

# Attachés d'administration des affaires sociales

## Historique

**L**e décret paru le 23 décembre 2006 a réuni plusieurs corps présents au sein des services des ministères sociaux (notamment pour le ministère du travail, les attachés d'administration centrale, les attachés de l'emploi et de la formation professionnelle dont les anciens coordonnateurs emploi/formation ou les agents contractuels titularisés faisaient partis).

Ce corps est commun avec le secteur santé solidarité.

Ce statut a ouvert les possibilités de mobilité entre les administrations centrales et les services déconcentrés.



## ●●● Position historique du SYNTEF

La CFDT a de façon constante soutenu le développement du corps d'attachés en services déconcentrés. Ce soutien a permis une double avancée :

- d'une part la possibilité d'une mobilité géographique accrue pour les attachés en administration centrale.
- d'autre part, l'intégration des agents contractuels affectés dans les ex-DRTEFP et DDTEFP.

Mais si la CFDT s'est réjouie de la mise en place de la filière administrative dans les services déconcentrés, elle souhaite que le champ professionnel ouvert aux attachés soit plus large et que les postes offerts ne se limitent pas aux seuls postes administratifs et financiers de la fonction support et qu'un vrai parcours professionnel leur soit proposé.

## Effectifs

Au 31 décembre 2009\*, 594 agents au sein des services du ministère sont issus du corps des attachés d'administration des affaires sociales dont 11 conseillers d'administration soit 18,76 % des effectifs de catégorie A.

Ces agents sont affectés en services déconcentrés ou dans les directions d'administration centrale.

## La carrière actuelle et future des attachés d'administration

Le corps comprend actuellement deux grades : attaché d'administration et attaché principal d'administration. Un projet de décret fonction public va instaurer un 3<sup>e</sup> « grade d'accès fonctionnel » : GRAF.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS AU GRAF

Ce nouveau grade des « attachés d'administration hors classe » dans le corps interministériel des attachés d'administration – CIGEM- est conditionné à l'occupation préalable de fonctions ou d'emplois correspondant à un niveau élevé de responsabilités.

(\*) Chiffres du dernier Bilan Social publié par la Dagemo.

« Il sera contingenté par arrêté, valorisera les parcours professionnels les plus dynamiques en permettant aux intéressés d'accéder à l'IB 1015 ou à la HEA qui constitue un échelon spécial. Ce dernier est accessible au choix, après consultation de la commission administrative paritaire, selon les règles applicables dans le cadre de l'accès à une classe supérieure.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

#### ■ par examen professionnel

« Peuvent être promus au grade d'attaché principal, les attachés d'administration inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel.

Seuls peuvent se présenter à l'examen professionnel, les attachés qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins **trois ans de services effectifs** dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins **un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon** du grade d'attaché. »

(article 23 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005)

Le taux de promotion (promu/promouvable) est fixé chaque année par un arrêté du ministre ayant la charge de ce corps commun. Au titre des années 2010, 2011 et 2012 ce taux est fixé à de 11,5 % (arrêté du 18 janvier 2010 de la ministre de la santé et des sports).

#### ■ par promotion au choix

« Peuvent également être promus au grade d'attaché principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins **sept ans de services effectifs** dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'au moins **un an d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon** du grade d'attaché. »

(article 24 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005)

Les promotions aux choix représentent au maximum un tiers des promotions totales.

**[RESPECTÉS]**

## Grille indiciaire actuelle

Grade et classe	Échelon	Durée	Indices bruts	Indices majorés
<b>Attaché principal</b>				
	10 <sup>e</sup>	–	966	783
	9 <sup>e</sup>	3 ans	916	746
	8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	864	706
	7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	821	673
	6 <sup>e</sup>	2 ans	759	626
	5 <sup>e</sup>	2 ans	712	590
	4 <sup>e</sup>	2 ans	660	551
	3 <sup>e</sup>	2 ans	616	517
	2 <sup>e</sup>	2 ans	572	483
	1 <sup>er</sup>	1 an	504	434
<b>Attaché</b>				
	12 <sup>e</sup>	–	801	658
	11 <sup>e</sup>	4 ans	759	626
	10 <sup>e</sup>	3 ans	703	584
	9 <sup>e</sup>	3 ans	653	545
	8 <sup>e</sup>	3 ans	625	524
	7 <sup>e</sup>	3 ans	588	496
	6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	542	461
	5 <sup>e</sup>	2 ans	500	431
	4 <sup>e</sup>	2 ans	466	408
	3 <sup>e</sup>	2 ans	442	389
	2 <sup>e</sup>	1 an	423	376
	1 <sup>er</sup>	1 an	379	349

## Projet de grille indiciaire du GRAF - en IB

Grades et échelons	Indices bruts
<b>Attaché d'administration hors classe</b>	
Échelon spécial	HEA
7 <sup>e</sup> échelon	1 015
6 <sup>e</sup> échelon	985
5 <sup>e</sup> échelon	946
4 <sup>e</sup> échelon	916
3 <sup>e</sup> échelon	864
2 <sup>e</sup> échelon	821
1 <sup>er</sup> échelon	759

Rappel valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 4,63 €. **Le gouvernement a gelé l'augmentation de la valeur du point pour 2011 et 2012 ce qui est inacceptable !**

## ●●● Positions CFDT

### Concernant le nouveau CIGEM et la création du GRAF

La CFDT porte un intérêt particulier au développement de l'inter-ministérielle – et donc à ce corps interministériel à gestion ministérielle des attachés. Cependant, il reste beaucoup d'interrogations concernant notamment :

- Les conditions d'intégration des corps ministériels d'attachés, l'harmonisation des déroulements de carrières, des ratios de promotions ainsi qu'aux régimes indemnitaires.
- Il en va de même pour nos questions relatives à l'harmonisation des déroulements de carrières, des ratios de promotions ainsi qu'aux régimes indemnitaires.

La CFDT sera très vigilante sur l'application du CIGEM et sur la cohérence entre les règles qui régissent les avancements. La CFDT rappelle qu'elle revendique la généralisation d'un avancement au même rythme pour tous.

Concernant les avancements au grade de principal, la CFDT revendique l'amélioration des promotions par l'augmentation des ratios promus/promouvables (c'est-à-dire le pourcentage des agents qui peuvent être promus par rapport au nombre d'agents qui répondent aux conditions d'ancienneté et sont donc promouvables). Actuellement, ce ratio, fixé par arrêté conjoint du ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la ministre de la Santé et des sports, est de 11,5 % pour les années 2010, 2011 et 2012.

Les attachés principaux doivent avoir dans les services déconcentrés le même niveau de responsabilité que les directeurs adjoints du travail. Cette position soutenue depuis longtemps par la CFDT se retrouve maintenant dans les avis de vacances de catégorie A. Cependant la réalité du terrain est la plupart du temps toute autre.

De même en administration centrale, leur accès aux fonctions de chef de bureau ou de mission doit être facilité. Aujourd'hui les attachés ayant réussi l'examen professionnel d'attaché principal rencontrent trop de difficultés pour pouvoir exercer des missions d'un niveau de responsabilité supérieur.

## L'ACCÈS À L'EMPLOI DE CONSEILLERS D'ADMINISTRATION

### DES AFFAIRES SOCIALES

Les attachés peuvent être nommés dans l'emploi de conseillers d'administration des affaires sociales. Ceux-ci ont en charge des fonctions « d'animation, d'encadrement, de coordination, d'expertise ou de conseil comportant l'exercice de responsabilités

particulièrement importantes ». À ce titre ils « sont chargés d'assurer ou de participer à la direction de services, ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un haut niveau de qualification ».

(article 2 décret n° 2008-547 du 10 juin 2008)

Le nombre des emplois de conseillers d'administration est fixé par un arrêté conjoint des ministres en charge du travail, de la santé, de l'immigration et du budget. La liste et la localisation de ces emplois sont également établies par arrêté conjoint de ces ministres (à l'exception de celui du budget).

### ●●● Position CFDT

La CFDT demande l'augmentation du nombre de postes de conseillers d'administration notamment dans les services déconcentrés.

De même, les règles fixant l'établissement de la liste de ces postes doivent être transmises par l'administration en toute clarté et transparence.

Enfin concernant les vacances d'emploi, la CFDT a toujours soutenu que certains postes ouverts aux directeurs du travail soient à chaque fois ouverts à un attaché principal remplissant les conditions pour accéder à l'emploi de conseiller d'administration.

**Rémunérations accessoires**  
Circulaire DAGEMO du 8 juin 2011

En €	80 %	100 %	120 %
<b>Services déconcentrés</b>			
<b>Attaché</b>			
Taux annuel	7 756,00	9 695,00	11 634,00
Taux mensuel	643,33	807,92	969,50
<b>Attaché principal</b>			
Taux annuel	8 330,00	10 412,00	12 494,00
Taux mensuel	694,17	867,67	1 041,47
<b>Administration centrale</b>			
<b>Attaché</b>			
Taux annuel	9 449	11 811	14 173
<b>Attaché principal</b>			
Taux annuel	12 658	15 823	18 988

### ●●● Positions CFDT

Dans les services déconcentrés, la CFDT a obtenu l'alignement des primes des attachés sur celles des inspecteurs du travail. D'autre part, malgré un

très léger effort consenti par l'administration ces deux dernières années, la CFDT continue à demander l'harmonisation des primes des attachés qu'ils soient en administration centrale ou en services déconcentrés.

La situation des attachés d'administration des affaires sociales doit être également rapprochée de celle des attachés d'administration centrale de l'économie affectés en DI(R)ECCTE. Il est difficilement admissible qu'au sein d'un même service, pôle 3E ou secrétariat général par exemple, des attachés de deux corps différents et exerçant des fonctions similaires se voient appliquer un régime indemnitaire différent.

## Les fonctions

Dans les services déconcentrés, les attachés sont prioritairement affectés sur des fonctions d'administration générale mais aussi sur l'ensemble du champ emploi. De plus, ils peuvent désormais, après une formation spécifique, exercer des missions de contrôle des organismes de formation professionnelle.

**Les mutations** au sein des services déconcentrés se font suite à un avis de vacance de catégorie A commun au corps de l'inspection, à celui des attachés et aux contractuels.

### ●●● Position CFDT

Les avis de vacances de catégorie A doivent impérativement et en toute transparence concerner l'ensemble des champs emploi et administration générale - alternance Attaché/Inspecteur du Travail, Attachés principal/Directeur adjoint du travail, attachés principal remplissant les conditions de conseiller d'administration/directeur du travail (pour certains postes non ouverts aux administrateurs civils).

L'administration privilégie la nomination d'attachés sur les postes des fonctions supports ; en revanche, dans les services « emploi », elle applique ce qu'elle appelle le « panachage », c'est-à-dire une affectation soit d'un membre du corps de l'inspection soit de celui des attachés. Cependant nous constatons que les postes relatifs aux mutations économiques sont quasiment systématiquement proposés aux inspecteurs du travail en priorité.

La CFDT demande qu'en corollaire l'INTEFP soit positionné comme l'institut de formation de l'ensemble des agents du ministère et que ce ne soit pas qu'un simple affichage. Ainsi l'ensemble des formations propo-

sées par l'institut doit être largement ouvert aux attachés et ce choix doit concerner l'ensemble des champs travail et emploi.

Il est également important que les attachés principaux puissent suivre les formations d'encadrement ouvertes aux directeurs adjoints du travail.

En administration centrale, les parcours professionnels des attachés sont de plus en plus difficiles. Aujourd'hui, un attaché n'est pratiquement jamais retenu sur un poste de chef de bureau, ni même d'adjoint.

Pour les attachés principaux, cela devient également de plus en plus rare. Ces postes étant presque systématiquement réservés aux administrateurs civils.

Nous exigeons que l'administration ouvre largement ces postes d'encadrement de proximité aux attachés et attachés principaux.



**Lors des élections du  
20 octobre 2011**

**Votez Cfdt**